



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 62

**ABROGATION DE LA DÉCISION N°2026-42 DU 07 JUILLET 2026 CONCERNANT
LE CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ELIS POUR L'ENTRETIEN ET LA LOCATION DE
FONTAINE À EAU À LA RESIDENCE AUTONOMIE DANGIEN**

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que les clauses du contrat actuel ne sont plus respectées par le prestataire,

CONSIDÉRANT le contrat de location et d'entretien de fontaine à eau de type bonbonne présenté par la société ELIS ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger la décision n° 2026-42 du 7 juillet 2026 ;

DÉCIDE

↳ **ARTICLE 1 : d'abroger** la décision n° 2026-42 du 7 juillet 2026

↳ **ARTICLE 2 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;

↳ **ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le **28 JUIL. 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

Pour la Présidente du CCAS
Et par délégation,
La Vice-présidente



Julia MANA